

AVIS SUR LES TARIFS DE FRAIS DE SÛRETÉ (S-1)

EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2022

COLONNE I Art. Description	COLONNE II Taux (\$)
1. Frais de sûreté (minimum de 4 heures) :	
a) pour chaque heure ou partie d'heure d'un navire qui effectue des opérations commerciales au quai Marcel-Dionne.....	50,94
b) pour chaque heure ou partie d'heure d'un navire utilisant le terminal de croisières de Bagotville	50,94
c) petits bâtiments de 35 mètres et moins utilisant la barge du quai de Bagotville (pour chaque escale) :	370,91